

BAFA : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Vous êtes allocataire ou non allocataire : vous êtes susceptibles de bénéficier de **l'aide A**

Vous êtes allocataire ou non allocataire et **votre quotient familial est inférieur ou égal à 856 € pour l'année 2026**, vous êtes susceptibles de bénéficier des **aides A et B.**

● **L'aide financière (A)** peut être accordée à toute personne suivant une formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur** en accueil collectifs de mineurs, et inscrite à la session de perfectionnement. Aucune condition de ressources n'est exigée. La personne doit être domiciliée dans le département au moment de l'inscription à la session de formation.

Le montant de l'aide financière est de 200 €

● **L'aide financière (B)** peut également être accordée à toute personne suivant une formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur** en accueils collectifs de mineurs et ne dépassant pas un certain plafond de ressources.

Le plafond de ressources et le montant de l'aide accordée sont fixés chaque année par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales (pour 2024, le quotient plafond est de **856 €**).

Cette aide est **800 €** (dans la limite du coût global de la formation payée par le stagiaire et déduction faite de l'aide financière A) versées en 2 fractions de 400 €, à la fin des 1^{er} et 3^{ème} stages, en fonction des crédits disponibles.

Les aides financières **A et B** sont cumulables, en respectant **un délai maximum de 30 mois entre la première et la troisième session.**

Caf 47
1 rue Jean Louis Vincens
47912 AGEN CEDEX 9
32 30
Mail : afi@caf47.caf.fr

"La caisse d'Allocations familiales du Lot-et-Garonne, se réserve le droit de contrôler, par tous les moyens mis à sa disposition, le respect des conditions d'octroi de l'aide, l'utilisation des fonds et l'exécution des clauses du contrat. En cas de non respect de ces éléments, la Caf est susceptible de ne pas verser l'aide voire d'en demander le remboursement, notamment en cas de fraude, malgré l'accord consenti au vu des informations fournies lors du dépôt de la demande."

**DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA FORMATION BAFA :
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DANS LES DÉMARCHES**

ATTENTION! LA FORMATION DOIT SE DEROULER EN 30 MOIS A PARTIR DE LA 1^{ère} SESSION DE FORMATION.

PENDANT LA FORMATION

BAFA 1	<u>le candidat</u> 	Pour l'aide financière B (1^{ère} partie) ↳ fait compléter la partie BAFA 1 de la demande d'aide (Cerfa) à l'organisme de formation. ↳ fait une photocopie de ce document et le renvoie à la Caf. ● <u>DÉLAI pour fournir le document à la Caf :</u> 1 an à compter du début de la session de formation générale. Si le droit à l'aide à la formation Bafa est ouvert après cette session de formation, il reste ouvert jusqu'à la fin de la formation.
BAFA 2	<u>le candidat</u> 	↳ fait compléter la partie BAFA 2 de la demande d'aide (cerfa) à l'organisme de formation. Pas de démarche auprès de la Caf.
BAFA 3	<u>le candidat</u> 	Pour l'aide financière A ↳ fait compléter la partie BAFA 3 de la demande d'aide (cerfa) à l'organisme de formation et la renvoie à la Caf. ● <u>DÉLAI pour fournir le document à la Caf :</u> 3 mois à compter de la <u>date d'inscription</u> à la session d'approfondissement ou de qualification. Pour l'aide financière B (2^{ème} partie) ↳ fait une copie du certificat de session d'approfondissement ou de qualification. (imprimé de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ↳ renvoie cette copie à la Caf. ● <u>DÉLAI pour fournir le document à la Caf :</u> 1 an à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification.